



VILLE DE  
PONT-A-MARCQ

Place du Bicentenaire – BP 5 – 59710  
Tél. 03.20.84.80.80 – Fax : 03.20.84.84.10  
[contact@ville-pontamarcq.fr](mailto:contact@ville-pontamarcq.fr)

ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE 2024/71

INTERDICTION TEMPORAIRE DE STATIONNEMENT  
ET RESTRICTION DE CIRCULATION À L'OCCASION  
DE LA FÊTE DE LA LIBÉRATION

Le samedi 24 août 2024

Nous, Maire de la Commune de Pont-à-Marcq,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code Pénal,

**Vu** le Code de la Route,

**Vu** le Code de la Voirie Routière,

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

**Vu** le programme organisé et le parcours emprunté à l'occasion du 80<sup>ème</sup> anniversaire de la Libération de Pont-à-Marcq.

**Considérant** qu'il convient de prendre toutes les mesures nécessaires afin de faciliter le bon déroulement de la cérémonie commémorative et de permettre l'accès et le recueillement du cortège devant les stèles et autres plaques présentes sur la commune,

ARRETONS

**Article 1** – Le samedi 24 août 2024, de 09H00 à 13H00, le stationnement sera interdit entre le n°181 et le n°185 rue Nationale (devant la plaque du Commandant Bayard), rue d'Avelin (stèle en hommage aux morts en 1944) ainsi qu'à l'entrée de la rue Jim Hague (plaque du vétéran Jim Hague).

**Article 2** – Le samedi 24 août 2024, de 10H30 à 13H00, la circulation des véhicules sera réglementée sur le tronçon de voirie emprunté par le cortège comme suit :

- Interdite rue d'Avelin (D2549)
- Restreinte rue la rue Nationale (D2549) et rue Jim Hague. La circulation sera alternée sur une voie de circulation.

**Article 3** – Par dérogation, les dispositions de l'article 1 du présent arrêté ne s'appliquent pas :

- Aux véhicules des services de secours et de lutte contre l'incendie, en cours d'intervention ;
- Aux véhicules des services de Gendarmerie, de Police et d'intervention d'urgence (SMUR, SAMU, Médecins) ;
- Aux véhicules municipaux.

**Article 4** – Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément aux lois en vigueur.

**Article 5** – Une ampliation du présent arrêté sera transmis à :

Monsieur le Directeur Général des Services,

La Brigade de Gendarmerie de Pont-à-Marcq,

Monsieur le Commandant du SDIS 59 Groupement 3 à Sequedin,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Pont-à-Marcq, le 19 juillet 2024

P10 Le Maire,  
Sylvain CLEMENT



L'ADJOINT DÉLÉGUÉ